

Code de conduite

Relations sûres



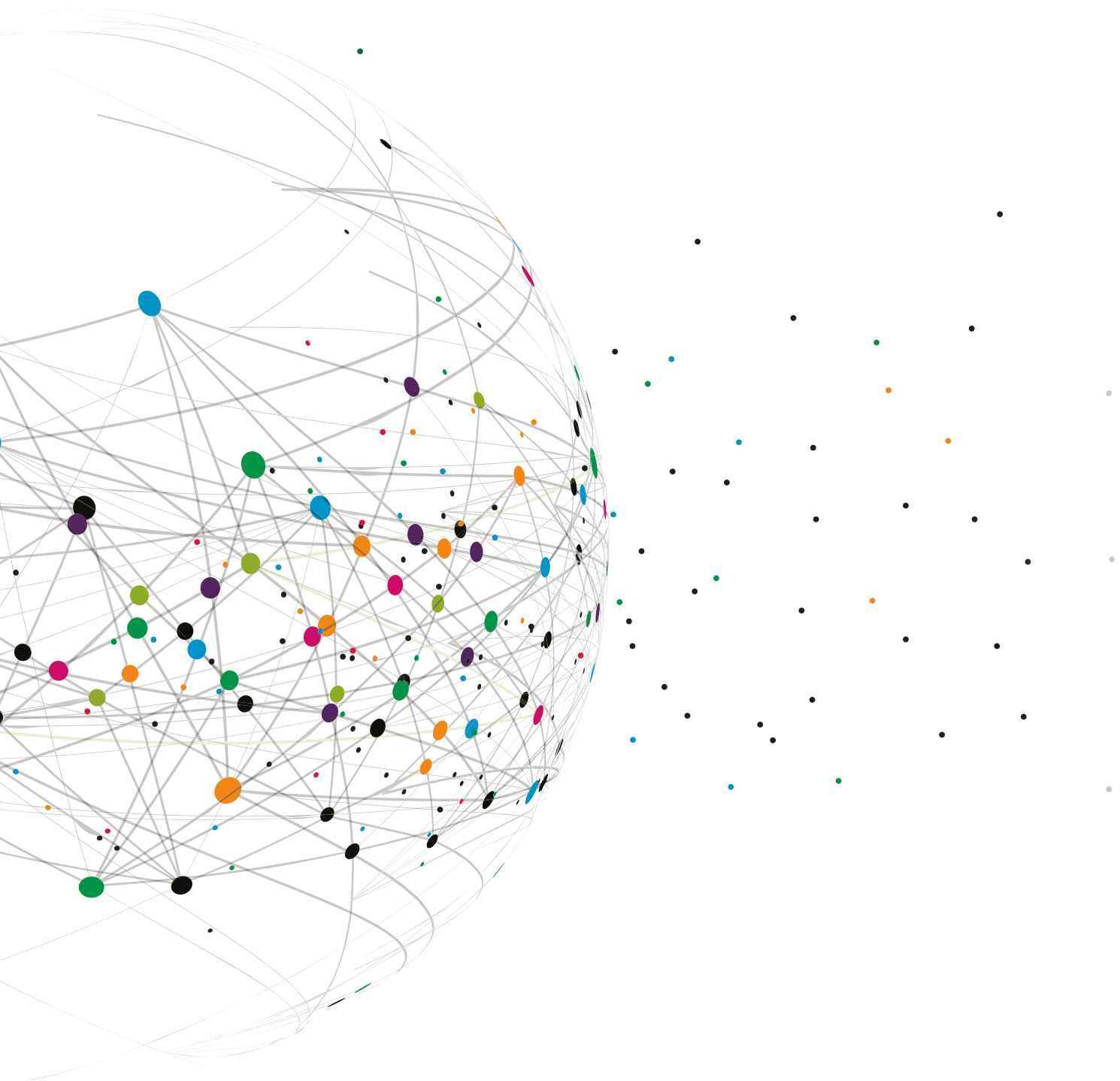


Table des matières

1. Introduction	5
2. Qu'est-ce que la « CONFORMITÉ » ?	6
3. Signalement de préoccupations et d'irrégularités	7
4. Intégrité personnelle	8
4.1. Conflits d'intérêts	8
4.2. Délit d'initié	9
5. Intégrité professionnelle	10
5.1. Respect de la loi anticorruption	10
5.2. Lutte contre le blanchiment d'argent	11
5.3. Relations clients et fournisseurs, agents et consultants	12
5.4. Exactitude des livres, documents et divulgations publiques	13
5.5. Coopération dans le cadre d'enquêtes et de rapports gouvernementaux	13
5.6. Lois sur l'embargo, sanctions commerciales, contrôle des exportations	14
5.7. Concurrence loyale et transactions équitables	14
5.8. Antitrust	15
5.9. Sécurité de l'information et protection des données	16
5.10. Protection de l'environnement.....	17
6. Emploi et droits de l'homme	18
6.1. Droits de l'homme	18
6.2. Santé et sécurité	18
6.3. Pratiques loyales en matière d'emploi	18
7. Actifs de NORMA Group	19
7.1. Protection et utilisation appropriée des actifs de NORMA Group.....	19
7.2. Informations confidentielles et exclusives	19
7.3. Médias sociaux.....	20
7.4. Droits d'auteur, brevets et marques commerciales.....	20
8. Contact	21
9. Vérification	22



1 Introduction

Chère lectrice, cher lecteur,

Chez NORMA Group, nous vivons et travaillons dans le respect d'un principe : établir des relations « sûres » pour chaque jour de notre vie professionnelle.

En tant que leader dans le domaine de la technologie d'assemblage, les relations sûres sont la base de toutes nos activités. Cela nous incite à nous engager à établir et à maintenir l'intégrité, la fiabilité et la transparence dans nos pratiques commerciales. Nous sommes déterminés à favoriser un changement positif et à avoir une influence pertinente sur la manière dont nous menons nos activités et dont nous tissons des liens entre nous, ainsi qu'avec toute autre personne ou entreprise avec laquelle nous sommes en contact. C'est la raison pour laquelle la conformité est une priorité pour NORMA Group, car les relations sûres sont un élément fondamental de notre entreprise.

La réputation et l'intégrité de NORMA Group SE et de ses filiales directes et indirectes (« NORMA Group ») est un atout précieux et vital pour la réussite de NORMA Group.

Les infractions à la loi ou les comportements contraires à l'éthique peuvent nuire à cette réputation et être fortement préjudiciables pour nous tous. Vous et tous les autres directeurs, cadres, responsables et collaborateurs de NORMA Group êtes garants de notre nom et de notre intégrité.

Dans tous les cas, nous attendons de vous que vous agissiez honnêtement, équitablement et dans un souci de « bien faire ». Tout comportement illégal, non éthique ou malhonnête est strictement interdit, fera l'objet d'une enquête et aura des conséquences pour les personnes impliquées.

Avec le présent Code de conduite, nous vous fournissons des lignes directrices pour vous aider à comprendre la ligne rouge entre un comportement éthique et un comportement non éthique. Il est conçu pour vous guider dans vos décisions, mais ne peut évidemment pas couvrir toutes les situations auxquelles vous pourriez être confronté dans vos activités quotidiennes.

Nous attendons de tous nos employés qu'ils se comportent d'une manière conforme à nos valeurs et à notre engagement en faveur d'une conduite éthique. Pour toute question relative au présent Code de conduite ou si vous en soupçonnez des violations, veuillez contacter votre supérieur hiérarchique, un cadre de direction supérieur ou le service de conformité de NORMA Group.

Maintal, 1er avril 2020

NORMA Group Compliance



2 Qu'est-ce que la « CONFORMITÉ » ?



La « **CONFORMITÉ** » consiste à agir dans le respect des lois, des réglementations externes et des règlements et directives internes.

Plus simplement :
La CONFORMITÉ est le « **comportement correct** ».

En tant qu'employé de NORMA Group, vous devez à tout moment gérer les affaires NORMA Group conformément à l'ensemble des lois nationales, régionales, locales et étrangères en vigueur, ainsi qu'aux politiques applicables de NORMA Group. NORMA Group condamne tous les actes qui violent toute loi, règle ou réglementation en vigueur, même lorsque de telles actions semblent être dans le meilleur intérêt de NORMA Group et sont motivées par les meilleures intentions. Dans la plupart des cas, le simple fait de faire ce qui est juste permet d'éviter une violation de la loi. Toutefois, certains concepts juridiques

et domaines de réglementation constituent un défi pour nous tous. Si vous n'êtes pas certain qu'une action ou une opération particulière viole ou non les lois, règles ou réglementations en vigueur, n'hésitez pas à contacter le service de conformité de NORMA Group.

Le présent Code de conduite vous offre une vue d'ensemble des principaux sujets dans le domaine de la « conformité ». Il fournit également des lignes directrices pour vous aider à évaluer les situations critiques et à adopter un comportement « correct ».



3 Signalement de préoccupations et d'irrégularités

NORMA Group vous encourage à discuter ouvertement des questions de conformité. Souvent, le fait de poser une question est le meilleur moyen de déterminer si une action est appropriée et de s'assurer que nous respectons les lois en vigueur. Toute question relative au présent Code de conduite, à nos directives et à nos politiques peut être adressée au service de conformité de NORMA Group.

Si vous avez connaissance ou si vous soupçonnez raisonnablement qu'il y aura ou qu'il y a eu une violation des lois, des règles, de la politique de NORMA Group ou de ce Code de conduite, nous vous demandons d'agir. Dans ce cas, veuillez consulter votre supérieur hiérarchique direct. Il ou elle est responsable de la prise des mesures nécessaires pour résoudre le problème. Si votre supérieur hiérarchique direct ne prend pas les mesures nécessaires ou s'il peut être impliqué dans le comportement répréhensible présumé, veuillez contacter un cadre de direction supérieur ou un membre du service de conformité. (Vous pouvez trouver les coordonnées de tous les membres du service de conformité sur l'Intranet (Our Company/Compliance), ou vous pouvez écrire à l'adresse électronique suivante :



compliance@normagroup.com.

Si vous souhaitez garder l'anonymat, vous, tout autre employé NORMA Group, ainsi que tout tiers peut signaler tout type de comportement répréhensible avéré ou présumé concernant NORMA Group en utilisant notre système de lancement d'alerte. Le système de lancement d'alerte est une plateforme de signalement web, qui s'appuie sur la dernière technologie en matière de sécurité. Seuls les membres sélectionnés du service de conformité ont accès aux notifications entrantes.



<https://www.bkms-system.net/normagroup>

Le système de lancement d'alerte peut également être utilisé pour les questions liées au respect de la conformité. Cependant, nous encourageons notre personnel à contacter directement et ouvertement un membre du service de conformité à cet égard.

Les rapports internes étant souvent indispensables pour détecter les comportements répréhensibles et prendre les mesures nécessaires, une notification faite de bonne foi ne doit jamais causer de désagréments à la personne qui la signale.

Chaque lancement d'alerte est pris au sérieux et fait l'objet d'un suivi de la part de notre service de conformité, qui fournit une réponse au lanceur d'alerte dans un délai de trois mois maximum.



4 Intégrité personnelle



4.1. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Concernant les aspects professionnels, vous devez faire passer les intérêts de NORMA Group avant vos intérêts personnels ou ceux de toute autre personne ou entreprise. Vous devez éviter les conflits d'intérêts.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Une décision professionnelle affectant NORMA Group, que vous prenez (également) en raison d'intérêts personnels et que vous n'auriez pas prise sous cette forme si vous n'étiez pas influencé par des intérêts personnels. Pour résumer, le risque de conflit d'intérêts se présente toujours si vous travaillez pour le compte de NORMA Group avec des sociétés qui vous appartiennent (en partie), ainsi qu'avec des membres de votre famille, des amis ou d'autres personnes qui vous sont proches. Dans de telles situations, vous serez toujours soupçonné de ne pas agir dans l'intérêt de NORMA Group. Par ailleurs, dans votre propre intérêt, vous devriez même écarter le risque qu'on puisse croire que vous avez un conflit d'intérêts. Toutefois, si un conflit d'intérêts ne peut être évité en raison de circonstances particulières, vous êtes tenu de le signaler au service de conformité avant de vous engager dans une relation d'affaires et de demander une autorisation écrite.



Voici quelques exemples de conflits d'intérêts :

- Avoir un emploi extérieur ou des affiliations commerciales, civiques ou des entreprises (notamment en tant que membre d'un conseil d'administration) qui interfèrent avec votre capacité à exercer vos fonctions pour NORMA Group de manière objective, efficace et opportune.
- Avoir un intérêt financier direct ou indirect avec un client, un revendeur ou un fournisseur.
- S'engager dans des investissements personnels ou des entreprises commerciales qui compromettent ou donnent l'apparence de compromettre votre capacité à prendre des décisions dans le meilleur intérêt de NORMA Group.

4.2. DÉLIT D'INITIÉ

NORMA Group SE et certaines des entreprises avec lesquelles nous faisons des affaires sont des sociétés cotées en Bourse. Vous êtes ainsi en mesure d'obtenir potentiellement des informations appelées « informations privilégiées ».

Qu'est-ce que le délit d'initié ?

Le délit d'initié consiste à réaliser un investissement sur la base d'informations non publiques obtenues illégalement, afin d'obtenir un avantage indu sur le marché.

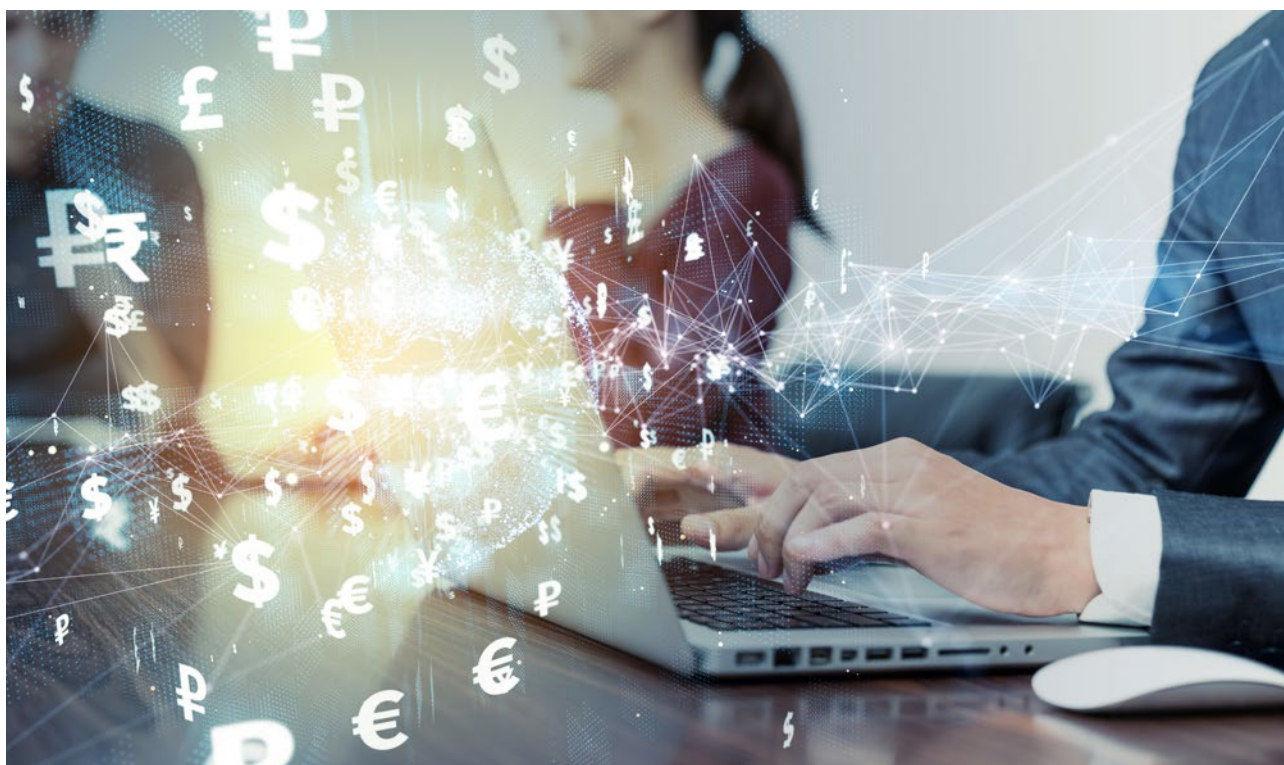
Que vous soyez ou non inscrit sur une liste d'initiés, vous devez refuser d'utiliser ou de divulguer/communiquer toute information non publique que vous avez apprise sur NORMA Group SE ou toute autre société cotée en bourse à des fins de prise de décisions d'investissement.

Les conséquences d'une violation des lois sur le délit d'initié peuvent être graves. Si vous avez divulgué par inadvertance des informations privilégiées ou si vous vous demandez si vos actions ou celles d'une autre

Les informations non publiques comprennent, mais sans s'y limiter :

- le développement de nouveaux produits ou services ;
- les fusions et acquisitions non annoncées ;
- la notification préalable de changements au sein de la direction générale ;
- les résultats financiers non publics ; et
- les litiges en cours ou menaces de poursuites.

personne peuvent enfreindre le Code de conduite ou les lois sur le délit d'initié, veuillez contacter le service de conformité ou le service juridique.



5 Intégrité professionnelle

5.1. RESPECT DE LA LOI ANTICORRUPTION

La corruption est l'un des plus grands risques dans les relations commerciales internationales. Si des employés d'entreprises se livrent à la corruption, cela entraîne des sanctions non seulement pour les personnes impliquées, mais également pour les entreprises qu'elles représentent. Des amendes très élevées, des interdictions de commercialisation ou une atteinte à la réputation ne sont que quelques-unes des conséquences possibles.



Qu'est-ce que la corruption ?

Au sens le plus large, la corruption signifie

- accorder un avantage personnel à des agents de la fonction publique ou à des représentants/employés d'une entreprise
- influencer ces personnes quant à leurs obligations envers leur employeur/l'autorité en faveur de la personne qui accorde l'avantage

NORMA Group ne tolère ni la corruption ni les pots-de-vin sous quelque forme que ce soit. Toutes les lois anticorruption en vigueur doivent être respectées. Partout dans le monde, vous êtes censé ne jamais vous engager dans une quelconque forme de conduite frauduleuse.

N'entreprenez aucune action qui ait pour objectif

- d'obtenir ou conserver indûment des affaires ;
- d'acquérir de l'influence ;
- d'obtenir un traitement de faveur ou
- tout autre avantage.

pour Norma Group ou tout autre parti.

De plus, vous êtes tenu de ne jamais solliciter, ni de consentir à recevoir, ni d'accepter un tel avantage indu pour vous personnellement ou pour une autre personne ou entité.

La meilleure façon d'éviter la corruption est de toujours agir de manière transparente et d'adopter une approche fondée sur le bon sens. Toutefois, pour faciliter la prise de décisions à cet égard, la Politique anticorruption¹ de NORMA Group identifie les comportements interdits et définit clairement les avantages à donner ou à recevoir qui sont soumis à une approbation préalable obligatoire.

Risque particulier : les agents de la fonction publique

Dans le monde entier, les lois anticorruption sont particulièrement strictes en matière d'octroi/de promesse d'avantages personnels aux agents de la fonction publique. À cet égard, si l'agent de la fonction publique est un client ou une autorité impliquée dans votre entreprise (par exemple) pour un permis, une indemnité, etc., l'octroi d'avantages personnels, même minimes, est strictement interdit sans l'accord préalable du service de conformité de NORMA Group.

¹ La Politique anticorruption de NORMA Group peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.normagroup.com/Compliance>. Elle est également disponible sur les pages Intranet de NORMA Group (Our Company/Compliance).

5.2. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

NORMA Group s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.



Qu'est-ce que le blanchiment d'argent ?

Au sens le plus large, le blanchiment d'argent désigne l'utilisation d'argent « gagné » de manière illicite dans une entreprise distincte pour en dissimuler l'origine avant de le transférer dans des actifs légitimes. L'argent « sale » doit donc être à nouveau « blanchi proprement » pour le réintégrer dans le cycle financier et économique normal.

Le blanchiment d'argent est passible de lourdes sanctions et d'autres conséquences graves, tant pour l'entreprise que pour les personnes concernées, par exemple des amendes élevées et de longues peines de prison.

Restez particulièrement vigilant dans les circonstances suivantes :

- Paiements en espèces
- Le pays où se situe le siège d'un partenaire commercial diffère du pays dans lequel se trouve sa banque
- Fractionnement excessif des opérations
- Un partenaire commercial utilise plusieurs comptes bancaires ou modifie soudainement ses comptes bancaires sans explication raisonnable

Par conséquent, si vous constatez des faits suspects, vous êtes tenu de consulter immédiatement le service de conformité ou le service Trésorerie de NORMA Group.



5.3. RELATIONS CLIENTS ET FOURNISSEURS, AGENTS ET CONSULTANTS

Notre succès dépend de relations solides et loyales avec nos clients et nos fournisseurs. Lorsque vous traitez avec des clients et des fournisseurs, vous devez agir de manière éthique, équitable, courtoise, compétente et ponctuelle.

Dans la poursuite de ces objectifs :

- Vous devez agir de manière professionnelle et courtoise à tout moment et éviter d'induire en erreur les clients et les fournisseurs.
- Vous ne devez jamais, de manière intentionnelle ou incomplète, faire de fausses déclarations aux clients, aux autorités ou à d'autres tiers sur les spécifications techniques des produits NORMA Group, ou encore fournir des indications trompeuses sur leur qualité.
- Vous devez uniquement faire des déclarations sur nos services, dont vous connaissez la véracité ou pour lesquelles vous disposez d'informations suffisantes.
- Vous ne devez pas utiliser abusivement des informations confidentielles ou exclusives sur les clients ou les fournisseurs, ni les divulguer.
- Vous devez représenter fidèlement la nature et la qualité de nos services, nos prix, nos conditions contractuelles et d'autres informations.

- Lorsque vous traitez avec des fournisseurs, des revendeurs ou des clients, vous devez veiller à respecter pleinement notre Politique anticorruption.²

Notre activité peut parfois nous obliger à recruter des agents, des consultants ou d'autres tiers pour rendre des services relatifs à la vente de produits NORMA Group et recevoir des salaires, des commissions, des récompenses, des honoraires d'intermédiation ou d'autres contreparties similaires de NORMA Group (« Représentant tiers »).

Si ce tiers enfreint la loi, cela peut créer des risques de responsabilité pour NORMA Group. Cela s'applique en particulier à tout cas de corruption. C'est pourquoi NORMA Group choisit avec soin les représentants tiers après avoir analysé les risques de conformité potentiels, et surveille également les Représentants tiers déjà en fonction. Veuillez vous reporter à notre Politique anticorruption³ pour en savoir plus.

² La Politique anticorruption de NORMA Group peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.normagroup.com/Compliance>

Elle est également disponible sur les pages Intranet de NORMA Group (Our Company/Compliance).

³ Veuillez voir la note de bas de page ²

5.4. EXACTITUDE DES LIVRES, DOCUMENTS ET DIVULGATIONS PUBLIQUES

Le bon fonctionnement des activités de NORMA Group et l'intégrité de ses divulgations publiques dépendent de l'exactitude des documents professionnels. Vous devez préparer et tenir tous les documents de l'entreprise avec précision et intégrité. Vous devez conserver tous les documents papier et électroniques conformément aux lois en vigueur en matière de conservation des données et aux politiques de NORMA Group en matière de gestion des archives, notamment en ce qui concerne les périodes de conservation applicables.

Aucune écriture fausse ou trompeuse ne doit être passée dans les livres, documents ou comptes de NORMA Group, et aucun fonds de NORMA Group ne doit être utilisé à d'autres fins que celles décrites dans les documents justifiant le décaissement.

Le personnel NORMA chargé de la préparation de ces dossiers, dépôts et communications doit s'efforcer de s'assurer que les dossiers, dépôts et communications de NORMA reflètent de manière précise et équitable

les opérations de NORMA Group et fournissent des informations complètes, justes, opportunes, précises et compréhensibles.

Si vous êtes responsable de quelque aspect que ce soit de nos contrôles comptables internes et de nos systèmes d'information financière et fiscale, vous devez veiller à enregistrer les écritures de manière précise et intègre, dans le respect de l'ensemble des obligations légales. Si vous n'êtes pas sûr de l'enregistrement correct des opérations de la société ou des questions comptables ou fiscales, vous devez consulter votre hiérarchie.

Vous ne devez prendre aucune mesure visant à influencer, contraindre, manipuler ou induire en erreur de manière frauduleuse tout contrôleur chargé d'effectuer un audit des états financiers de NORMA Group. Les réclamations ou les préoccupations concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les audits doivent être signalées comme indiqué dans la section 3 du présent Code de conduite.

5.5. COOPÉRATION DANS LE CADRE D'ENQUÊTES ET DE RAPPORTS GOUVERNEMENTAUX

Si vous êtes informé par un membre du service de conformité ou par le conseiller juridique de NORMA Group que vous détenez des documents papier ou électroniques qui sont pertinents pour un litige, une enquête, une procédure formelle ou un audit à venir ou en cours, vous devez suivre les instructions relatives à la conservation des documents énoncés dans cet avis. Ne détruisez pas les documents mentionnés dans l'avis.

Vous devez respecter toutes les demandes faites par la direction NORMA Group ou par le gouvernement pour obtenir des informations ou des documents liés à une enquête ou à un rapport du gouvernement. Ne dissimulez pas, ne modifiez pas, ne falsifiez pas ou ne détruisez pas de documents ou de demandes du gouvernement, car cela peut vous exposer à des poursuites pénales pour vous-même et NORMA Group.

Si vous pensez que des documents sont dissimulés, modifiés, falsifiés ou détruits, vous devez immédiatement le signaler conformément à la section 3 ci-dessus.



5.6. LOIS SUR L'EMBARGO, SANCTIONS COMMERCIALES, CONTRÔLE DES EXPORTATIONS



Les opérations internationales de NORMA Group peuvent être à l'origine de problèmes relevant des sanctions commerciales et des lois sur l'embargo en vigueur. Les lois et réglementations relatives à l'embargo commercial interdisent généralement aux entreprises situées dans un pays donné de faire des affaires dans un autre pays spécifique. Par ailleurs, certains pays rendent parfois illégale la reconnaissance de l'embargo mis en place

par un autre pays pour les entreprises opérant dans leur juridiction. Vous devez agir conformément à toutes les lois, règles et réglementations en vigueur en matière de lois sur l'embargo et de sanctions commerciales. NORMA Group supervise les embargos et sanctions et met en place des contrôles pour s'assurer que nous les respectons.

5.7. CONCURRENCE LOYALE ET TRANSACTIONS ÉQUITABLES

La mission de NORMA Group est de maintenir son statut de leader mondial sur le marché et dans le domaine des solutions d'ingénierie de technologie d'assemblage grâce à une conduite éthique et légale, et non pas en recourant à un comportement anticoncurrentiel. Bien que nous reconnaissons l'importance d'identifier les points forts de NORMA Group et les points faibles de nos concurrents, vous ne devez en aucun cas chercher

à obtenir un avantage concurrentiel pour le compte de NORMA Group par la fraude, la dissimulation, la présentation erronée de faits matériels ou par des moyens illégaux. NORMA Group ne tolère pas non plus le vol de secrets commerciaux, et vous devez éviter l'utilisation non autorisée de toute information brevetée, protégée par le droit d'auteur, privilégiée ou confidentielle.

5.8. ANTITRUST

NORMA Groups interdit strictement tout comportement qui pourrait donner lieu à des soupçons de violation des lois antitrust en vigueur.



Qu'est-ce qu'une violation des lois antitrust ?

Toute communication avec des concurrents ou des clients, visant à restreindre la concurrence et contraire au principe du marché libre.

Cela inclut, mais sans s'y limiter, toutes les tentatives des concurrents

- pour convenir secrètement des prix, des conditions d'achat ; ou
- pour diviser des marchés, des régions ou des clients, ou pour boycotter des tiers.

Même la conclusion d'accords avec des revendeurs, visant à fixer des prix maximums ou minimums est illégale. Les conséquences de la violation des lois antitrust sont graves, tant pour les personnes physiques que pour les entreprises. Il convient même d'éviter l'apparence d'un comportement anticoncurrentiel. Pour éviter de participer à un comportement anticoncurrentiel interdit, agissez toujours avec la plus grande transparence possible à l'égard des concurrents, et contactez votre supérieur ou un membre du service de conformité lorsque vous avez le sentiment qu'un comportement lié à NORMA Group est susceptible de limiter la concurrence.

Pour vous donner une idée des éventuels problèmes liés aux lois antitrust, veuillez lire attentivement les exemples suivants de comportements interdits et vous abstenir d'adopter les pratiques suivantes :

- La communication d'informations sensibles aux concurrents, par exemple les prix, le rendement, les capacités, les ventes, les offres, les profits, les marges bénéficiaires, les coûts, les méthodes de distribution ou tout autre paramètre qui détermine ou influence le comportement concurrentiel de NORMA Group ;
- Des discussions informelles et des accords non écrits concernant les comportements qui pourraient avoir un impact sur la concurrence ;
- Toute communication avec des concurrents dans le but de :
 - augmenter, diminuer ou stabiliser les prix ou autres conditions de vente ;
 - influencer l'attribution d'un marché ;
 - boycotter ou refuser de traiter avec certains clients ou fournisseurs ;
 - réduire la prestation de services ;
 - attribuer les clients, les services, le marché, les programmes de production ou les territoires géographiques ;
 - se coordonner sur les salaires et les avantages des employés, sauf si cela est autorisé par des lois sur le travail spécifiques ;
 - soumettre des offres sans avoir l'intention d'obtenir un contrat.
- L'influence sur les prix de revente pratiqués par notre client ou la fixation d'un prix de revente minimum ;
- La prestation de nos services à des prix d'éviction ou en dessous des coûts ;
- La conclusion d'accords d'exclusivité, refusant à un concurrent l'accès à une proportion excessive du marché.

5.9. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNÉES

Face au phénomène mondial de la collecte, du stockage, du transfert et de l'utilisation sans cesse croissants de données par le biais de technologies modernes (messagerie électronique, Internet, téléphones portables, réseaux sociaux, etc.) et au risque accru de perte ou de détournement de données en résultant, NORMA Group s'engage à protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations, mais également la vie privée des employés, clients et partenaires commerciaux.

Qu'est-ce que la sécurité de l'information ?

L'objectif principal de la sécurité de l'information est la protection équilibrée de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des informations.

La sécurité de l'information englobe non seulement la sécurité des systèmes informatiques et des données qui y sont traitées, mais aussi la sécurité de l'information qui n'est pas traitée électroniquement.

Les mesures prises pour garantir la confidentialité sont destinées à empêcher que des informations sensibles ne parviennent aux mauvaises personnes. L'accès doit être limité aux personnes habilitées à consulter les données en question (par exemple, via le cryptage de données, des identifiants et des mots de passe). Les mesures prises pour garantir l'intégrité visent à empêcher que les données soient modifiées ou supprimées sans autorisation (par exemple, par le biais d'autorisations de fichiers et de contrôles d'accès des utilisateurs). La disponibilité garantit l'accès aux informations en cas de besoin.

Nous vous demandons de ne pas effectuer de transcriptions ou de copies d'informations à des fins autres qu'opérationnelles et de ne pas accéder à des informations qui ne sont pas liées à vos propres activités. Ne sauvegardez/stockez pas les informations dans des endroits non sécurisés (comme les clouds publics).

La confidentialité de la correspondance postale et des télécommunications doit être maintenue à tout moment. Par conséquent, accordez également une attention particulière aux aspects informatiques de la confidentialité comme la sécurité des données, et protégez votre ordinateur contre tout accès non autorisé par les mesures appropriées requises (comme les modifications de mots de passe). Veuillez consulter les politiques en matière de TIC et contacter le responsable des risques et de la sécurité des TIC de NORMA Group pour toute question. NORMA Group gère les données à caractère personnel de

ses employés, clients, fournisseurs et autres personnes concernées de manière confidentielle, et protège leurs données à caractère personnel à tout moment.

NORMA Group ne collecte et ne traite des données à caractère personnel que si la loi l'y oblige ou si cela est nécessaire à des fins commerciales ou professionnelles. NORMA Group s'assure ainsi de traiter les données à caractère personnel uniquement dans le respect des règles en vigueur en matière de protection des données et de se conformer aux droits de toutes les personnes concernées.

Qu'est-ce que la protection des données ?

L'objectif de la protection des données est de garantir le droit fondamental à l'autodétermination informationnelle de l'individu. Elle protège les données à caractère personnel contre toute utilisation abusive.

Que sont les données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont des informations qui peuvent être attribuées à une personne spécifique. Elles incluent, mais sans s'y limiter,

- le nom ;
- l'adresse ;
- le numéro de téléphone ;
- l'adresse électronique ;
- et les informations qui peuvent être liées à une personne spécifique en les reliant à d'autres sources de données (comme l'adresse IP, le numéro client).

Pour en savoir plus, veuillez consulter les Politiques de protection des données de NORMA Group ou contacter le bureau de protection des données de NORMA Group :



dataprotection@normagroup.com

5.10. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

NORMA Group se conforme à toutes les lois, normes et exigences environnementales en vigueur, et adopte une vision proactive et à long terme des questions environnementales, afin de prévenir la pollution et d'améliorer sans cesse les performances environnementales.

La protection de l'environnement et la sécurité des produits revêtent une grande importance, tant pour la réputation de NORMA Group que pour la sécurité de nos clients et des générations futures. NORMA Group est sensible à la nécessité impérieuse de préserver l'environnement lors du développement et de la

fabrication de ses produits. Nous soutenons les efforts nationaux et internationaux visant à garantir la santé de l'environnement. Il incombe à chacun de veiller à ce que les lois environnementales soient dûment respectées et à ce que les ressources soient utilisées efficacement.



6 Emploi et droits de l'homme

6.1. DROITS DE L'HOMME

Conscient de sa responsabilité sociale, NORMA Group s'engage à garantir que toutes les personnes travaillant pour NORMA Group ou sur sa chaîne d'approvisionnement soient traitées de manière juste, équitable et conforme aux droits de l'homme fondamentaux. Nous respectons et défendons les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Nous condamnons avec fermeté le travail forcé, le travail des enfants et toutes les pratiques dans lesquelles des personnes sont exploitées ou exposées à des conditions dangereuses.

NORMA Group ne tolère aucune forme de travail forcé ou obligatoire dans ses filiales ou chez ses fournisseurs quels qu'ils soient et sous quelque forme que ce soit. Toute personne employée ou embauchée par nos fournisseurs doit avoir volontairement choisi cette voie. Tout type d'esclavage ou de travail forcé, en servitude ou en prison est interdit. Les employés ne doivent être limités en aucune façon dans leur liberté de mouvement personnelle.

Nous respectons strictement les lois régissant l'âge minimum requis pour travailler et les autres conditions d'emploi. L'âge minimum d'emploi au sein de NORMA Group correspond aux conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT et/ou à l'âge prescrit par la législation locale si celui-ci est plus élevé.



6.2. SANTÉ ET SÉCURITÉ

La politique de NORMA Group est de se mettre en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité environnementales. NORMA Group s'engage à créer et à maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'à prévenir les accidents du travail. Il vous incombe de reconnaître les dangers, de prendre des mesures pour les corriger, de vous assurer que des conditions de travail sécurisées sont en place et que des pratiques d'exploitation sûres sont respectées. Si vous observez une situation dangereuse, vous devez en avertir les autres, si possible, et signaler immédiatement la situation à votre responsable ou à l'interlocuteur local chargé de la sécurité sur le lieu de travail.

6.3. PRATIQUES LOYALES EN MATIÈRE D'EMPLOI

NORMA Group s'engage à respecter toutes les lois relatives à la liberté d'association, au temps de travail, aux salaires et aux horaires, ainsi que les lois interdisant le travail forcé, obligatoire et des enfants, ainsi que la discrimination en matière d'emploi.

Toute personne employée ou embauchée par NORMA Group ou ses fournisseurs est en droit de constituer ou d'adhérer à une association de travailleurs (ou syndicat) de son choix, afin de mener des négociations collectives et de défendre ses intérêts.

Toutes les personnes employées ou embauchées par NORMA Group ou ses fournisseurs doivent être traitées sur un pied d'égalité. Nous ne tolérons aucune discrimination fondée sur le sexe, la religion, l'âge, la race, le milieu social, la caste, la nationalité, l'origine ethnique et nationale, l'appartenance à un syndicat, le handicap, l'orientation sexuelle ou politique, ou toute autre caractéristique personnelle.

NORMA Group condamne et ne soutient pas directement ou indirectement les traitements cruels et inhumains, notamment le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique, ou les agressions verbales des travailleurs, ni la menace de tels traitements.

7 ACTIFS de Norma Group

7.1. PROTECTION ET UTILISATION APPROPRIÉE DES ACTIFS DE NORMA Group

Les biens et les actifs de NORMA Group ne peuvent être utilisés qu'à des fins commerciales légitimes liées à NORMA Group. Vous êtes tenu de veiller à ce que les biens de NORMA Group ne soient ni utilisés à mauvais escient, ni gaspillés, ni endommagés.

Il vous est également interdit, sauf autorisation, d'utiliser les biens de NORMA Group ou de les prendre pour votre bénéfice ou gain personnel.

Vous ne pouvez fournir à des tiers aucun bien de NORMA Group, sauf si vous êtes autorisé à le faire dans le cadre d'une opération commerciale légitime.

Les biens de NORMA Group incluent, mais sans s'y limiter :

- l'équipement de travail (c'est-à-dire les ordinateurs portables, Internet, la messagerie électronique, les téléphones portables), notamment l'utilisation personnelle approuvée et autorisée conformément aux politiques applicables de NORMA Group ;
- les fournitures, le matériel et les services de bureau.

7.2. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET EXCLUSIVES

Les informations confidentielles et exclusives sont l'un des actifs les plus précieux d'une entreprise.

Sans préjudice de toute obligation contenue dans votre contrat de travail ou dans tout autre document, vous ne pouvez pas divulguer sans autorisation les informations confidentielles et exclusives de NORMA Group.

De même, vous ne pouvez pas divulguer sans autorisation les informations confidentielles des clients, revendeurs ou fournisseurs de NORMA Group.

Ces obligations s'appliquent que les informations soient ou non spécifiquement désignées comme « confidentielles » ou « restreintes », et s'étendent au-delà de votre emploi au sein de NORMA Group.

Les exemples d'informations confidentielles ou exclusives incluent entre autres :

- les stratégies de vente, de tarification et de marketing non publiques ;
- les informations comptables, les données financières non publiques, les listes de clients et les contacts ;
- les informations non publiques relatives aux produits, procédés, pratiques, méthodes, conceptions, développements, production, fabrication ou services de NORMA Group ;
- le développement ou les travaux expérimentaux en cours ;
- les secrets commerciaux des clients et de NORMA Group ;
- les acquisitions et cessions éventuelles ; et
- les informations non publiques relatives aux accords avec les clients.

7.3. MÉDIAS SOCIAUX

Les médias sociaux jouent un rôle majeur dans le monde des affaires d'aujourd'hui, et leur importance ne cesse de croître. Les médias sociaux comprennent les réseaux sociaux (par exemple, Twitter, Facebook, LinkedIn), les blogs, les wikis et les sites Web de streaming vidéo (par exemple, Youtube). NORMA Group gère de manière centralisée le contenu des pages officielles de l'entreprise sur les médias sociaux. Par conséquent, ne créez aucune page NORMA Group sur une plateforme de média social quelle qu'elle soit.

Notez que les publications, tant personnelles que professionnelles, peuvent finir par être liées à NORMA Group, même si votre affiliation à NORMA Group n'est pas divulguée.

Faites preuve d'une méfiance saine sur les réseaux sociaux ou les autres portails publics, surtout lorsqu'il est question de sujets en rapport avec le monde des affaires.

Par conséquent, lorsque vous êtes actif sur les médias sociaux, vous devez :

- être honnête, précis et respectueux ;
- être transparent quant à votre affiliation à NORMA Group si elle est pertinente à la question ;
- indiquer explicitement que vos opinions sont personnelles et ne peuvent en aucun cas représenter la position de NORMA Group.

Veillez également consulter les Directives sur les médias sociaux de NORMA Group.

7.4. DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET MARQUES COMMERCIALES



La propriété intellectuelle constitue une part importante de notre réussite économique, ainsi que de celle de nos clients et partenaires commerciaux. Vous êtes tenu de protéger notre propriété intellectuelle, notamment tous les brevets, marques, secrets commerciaux, connaissances techniques et scientifiques, ainsi que l'expertise développée dans le cadre de nos activités. Vous êtes tenu de respecter la propriété intellectuelle d'autrui. La duplication non autorisée ou le détournement de la propriété intellectuelle d'autrui peut vous exposer vous et NORMA Group à des amendes importantes et à des sanctions pénales.

8 Contact

Pour toute question relative au présent Code de conduite ou la conformité, veuillez contacter le service de conformité de NORMA Group ou l'un de ses membres.

Chief Compliance Officer/Dr. Integrity

Dr Gisa Ortwein

Edisonstr. 4

63477 Maintal

Allemagne

Téléphone : 49618161027611

E-mail : gisa.ortwein@normagroup.com

Vous pouvez trouver les coordonnées de tous les membres du service de conformité de NORMA Group sur l'Intranet (Our Company/Compliance).



9 Vérification

Le présent Code de conduite est soumis à une vérification régulière par le service de conformité de NORMA Group et peut être modifié en raison de changements dans la législation en vigueur ou dans les activités de NORMA Group. Il convient donc de vous assurer que vous utilisez la version actualisée qui est accessible sous :

<https://www.normagroup.com/Compliance>



